

## DECISION MUNICIPALE n° D20230913-122

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Affaires Juridiques	
	<b>Matière</b>	1.1.3	Commande publique – marchés publics – services
<b>Objet</b>	Avenant au contrat d'assurances flotte automobile et risques annexes – bris de machine		
<b>Numéro</b>	Marché 2022F13 – Contrat n° 11047627204		
<b>Attributaire</b>	AGENCE VALADE - AXA		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20221227-122 du 27 décembre 2022 approuvant le marché de prestations d'assurances flotte automobile et risques annexes à intervenir avec AGENCE VALADE - AXA, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- Vu la décision D20230725-099 du 25 juillet 2023 approuvant l'avenant au contrat d'assurances flotte automobile et risques annexes – bris de machine à intervenir avec AGENCE VALADE – AXA ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'ajouter au contrat une épaveuse sur porter de marque KUHN PRO LONGER 56835P ;

Décide,

**Article 1 :** De conclure l'avenant au marché d'assurance flotte automobile et risques annexes – bris de machine n° 11047627204, à intervenir avec l'AGENCE VALADE – AXA, 3 avenue Thiers – 19200 USSEL, ayant pour objet la prise en compte de l'ajout au contrat d'une épaveuse sur porter de marque KUHN PRO LONGER 56835P.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 13 septembre 2023.

Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze



  
 Christophe ARFEUILLÈRE